



REGLEMENT  
INTERIEUR

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE  
DANSE ET D'ART DRAMATIQUE  
(CRC)  
VILLE D'ORANGE

Le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orange (CRC) est un établissement musical classé par l'Etat, dont la mission est d'assurer un enseignement de qualité dans ces domaines.

Il contribue au développement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, notamment en assurant l'organisation des auditions, des animations, des concerts ou des créations musicales.

## A) ORGANISATION DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est un établissement spécialisé dans l'enseignement des disciplines musique, danse et art dramatique, qui relève de l'initiative et de la responsabilité de la commune. Il est placé sous l'autorité du Maire.

Son fonctionnement administratif, ses activités pédagogiques et artistiques sont évaluées et contrôlées par un Inspecteur du Ministère de la Culture (D.G.C.A.).

1 - Le directeur, nommé par le Maire, est responsable de l'organisation pédagogique, technique et artistique, ainsi que du fonctionnement administratif et financier. Il veille à la discipline, tant en ce qui concerne les professeurs que les élèves. Il peut également être chargé d'enseignement.

2 - Le conseil d'établissement, composés de 2 élèves, de 2 parents et de 2 professeurs, élus au scrutin majoritaire, au cours du 1er semestre, a pour objectif de permettre aux divers représentants de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître dans l'établissement, de formuler des propositions et d'émettre des souhaits. Ce Conseil n'a qu'une compétence consultative. Il se réunit une à deux fois par an.

3 - Le conseil pédagogique, composé du directeur et des professeurs, se réunit de façon mensuelle. Cette instance collégiale constitue un organe de travail et de réflexion.

- L'équipe pédagogique, composée du directeur et des professeurs concernés par un élève inscrit dans leurs disciplines, se réunit une fois par mois ou exceptionnellement en cas de nécessité pédagogique ou disciplinaire.

4 - Les professeurs spécialisés dans chacune des disciplines enseignées sont recrutés conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale. Le corps enseignant est constitué d'agents titulaires, non titulaires, contractuels ou vacataires. Ils sont recrutés par le Maire, sur concours organisés par le CNFPT ou sur titres dans les conditions fixées par les textes. Leurs jours de présences s'articule comme suit :

- 0 heure à 5 heures = 1 jour
- 6 heures à 10 heures = 2 jours
- 11 heures à 15 heures = 3 jours
- 16 heures à 20 heures = 4 jours

La création de postes relève de la compétence du Conseil Municipal.

5 - Le secrétariat est chargé de la gestion administrative et financière du conservatoire sous le contrôle du directeur. Il perçoit les droits d'inscriptions des élèves, assure le contrôle des absences et en avise les parents. Il est également chargé de toutes les questions administratives, de l'accueil du public et des rapports avec les parents d'élèves et les élèves.

6 – L'année d'enseignement est analogue au calendrier scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale, y compris pour les vacances scolaires. Le calendrier est, à cet effet, remis à chaque élève dès la rentrée de septembre. Néanmoins, le Maire ou le directeur du conservatoire peuvent déroger à ce calendrier de principe pour nécessité de service ou dans l'intérêt du service public.

7 – L'inscription au conservatoire est ouverte à tous sans limite d'âge. Néanmoins, conformément à la mission d'enseignement, la priorité est donnée aux enfants scolarisés.

- Le nombre d'élèves pouvant être scolarisé est fixé, chaque année, par le Maire, après avis du directeur du conservatoire.

8 – Le montant des droits d'inscription et les conditions sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le paiement est effectué dans sa totalité, à l'inscription, par chèque libellé à l'ordre de la « **Régie du Conservatoire de Musique** », en numéraire, par carte bancaire ou par virement. Une facilité de paiement peut-être proposée en trois fois payable d'avance (au mois de septembre, de janvier et de mars, les factures sont consultables, sur le logiciel du conservatoire dans l'extranet de l'élève).

Les élèves sont inscrits pour une année scolaire. Les tarifs sont affichés à l'entrée du secrétariat. Tout trimestre commencé est dû en entier, notamment en cas d'inscription tardive. Les absences d'élève, pour cause de maladie ponctuelle, ne peuvent, en aucune manière, être prises en compte pour une réduction des frais de scolarité.

*Le remboursement des droits d'inscription est prévu, sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :*

- *déménagement ou mutation des parents hors arrondissement ;*
- *l'élève n'a pas commencé ses cours de musique, de danse ou d'art dramatique au début de l'année scolaire ;*
- *pour cause de longue maladie de l'élève (minimum 3 mois) avec un certificat médical à l'appui ;*
- *en cas de cours non assurés par le professeur (minimum 3 mois).*

La demande de remboursement des frais de scolarité doit intervenir par courrier préalable avant le début du trimestre suivant.

- En cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, les élèves seront susceptibles de recevoir un enseignement à distance grâce aux outils numériques, pour les besoins de la continuité pédagogique : le remboursement des droits d'inscription n'est donc pas prévu.

Les pratiques collectives (musique ou ensembles vocaux) et l'art dramatique en complément de la musique sont exclus de toute possibilité de remboursement. Toutes les inscriptions aux pratiques collectives et à l'art dramatique en complément de la musique en cours d'année sont dues dans leur totalité.

9 - Des listes d'attente peuvent être établies pour les disciplines ayant des demandes d'inscription en surnombre. Les élèves des classes d'éveil déjà scolarisés dans l'établissement sont dans ce cas prioritaires.

Pour chaque discipline instrumentale, les adultes sont admis en fonction des places disponibles, après inscription des mineurs.

10 - Les réinscriptions des anciens élèves se font sous forme dématérialisée via le logiciel du conservatoire à partir du mois de juin.

Les nouveaux élèves peuvent se pré inscrire au secrétariat à partir du 1er juin de chaque année.

- Les réinscriptions et les inscriptions ne sont effectives qu'après règlement du montant de la cotisation et réception des pièces demandées pour le dossier, suivant un calendrier diffusé dans la presse, par affichage, par courrier ou par mail.

- Date limite d'inscription à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

- Chaque élève inscrit ou réinscrit doit fournir pour son dossier au moment des dates d'inscription :

\* une photo d'identité (celle-ci sera faite par l'administration),

\* une attestation d'assurance, chaque élève doit être assuré en responsabilité civile, un justificatif doit être fourni à l'inscription,

\* un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (eau, électricité, ou téléphone fixe),

\* une autorisation de sortie pour les élèves mineurs (fournie par l'administration),

\* un certificat médical pour les danseurs (attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse renouvelable chaque année au moment des inscriptions) – Loi du 10 juillet 1989 (Article R362-2).

\* Avis d'imposition pour les non imposables afin d'obtenir la tarification sociale.

- L'inscription permet aux élèves de bénéficier des cours, des auditions et des journées pédagogiques qui sont organisés à leur intention et les places dans l'obligation de respecter le présent règlement intérieur.

11 - Le conservatoire peut prêter des instruments aux élèves dans la limite de ses disponibilités. Le prêt fera l'objet de la rédaction d'une fiche de remise, signée par l'emprunteur.

Un service de location est assuré par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, en priorité pour les élèves débutants. Des permanences sont assurées pendant le mois de septembre : les dates sont communiquées par affichage dans les locaux de l'établissement.

12 - A titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de professeur en cours de scolarité. La décision du directeur interviendra après consultation du dossier et des professeurs concernés et en fonction des possibilités horaires (faisabilité technique).

## B) VIE SCOLAIRE

Le conservatoire est un établissement d'enseignement ; Les élèves du conservatoire sont tenus d'y observer les règles en vigueur et de suivre l'ensemble du cursus des études.

1 - L'établissement ne saurait être considéré comme un lieu de garde pour les enfants.

Les parents doivent s'assurer de la présence des enseignants, avant de déposer leurs enfants et les reprendre à la fin du cours à l'entrée. A défaut, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident.

2 - La ponctualité et l'assiduité sont exigées. Les absences sont relevées par les professeurs et transmises à l'administration. En cas d'absence, les élèves ou leurs parents doivent prévenir le secrétariat par téléphone, mail ou par écrit. Toute absence non justifiée par un motif valable (courrier circonstancié etc.) sera comptabilisée comme une absence pure et simple.

- La démission d'un élève, en cours de scolarité, doit être notifiée, par lettre, au secrétariat du conservatoire. Quelle que soit la date à laquelle la démission intervient, les droits d'inscription au titre de l'année scolaire restent dus.

- Tout élève qui, sans excuse valable, manque dans l'année un cours, une audition ou un examen reçoit une lettre d'absence ; 4 absences consécutives non justifiées dans une discipline peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'élève, prononcée par le directeur du conservatoire. De même, toute incorrection ou tout manquement au règlement entraîne un avertissement, après 4 avertissements l'exclusion définitive de l'élève peut être prononcée, par le directeur du conservatoire.

3 - L'usage et l'utilisation du téléphone portable au sein du Conservatoire n'est pas autorisé. Les professeurs et / ou l'administration pourront les confisquer en cas d'utilisation. Ils seront restitués aux parents.

4 – Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (Décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et Décret N° 2017-633 du 25 avril 2017)

5 - Toute incorrection, toute infraction au règlement, toute activité tout manque de travail personnel ou assiduité insuffisante sont sanctionnées par le directeur et l'équipe pédagogique. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion selon la gravité sans graduation.

6 - L'accès aux classes pendant les cours, et à la cour est interdit aux parents d'élèves et à toute personne étrangère à l'établissement. Occasionnellement, une autorisation pourra être accordée, après avis du professeur concerné et de l'administration.

7 - Les dégradations volontaires ou involontaires des locaux, mobiliers ou matériels etc., seront réparées aux frais des parents des élèves mis en cause qui feront intervenir leur responsabilité civile.

8 - Les élèves peuvent prêter leur concours à des manifestations musicales, de danses et théâtrales extérieures au conservatoire, mais ils ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à l'établissement, qu'avec l'autorisation de la direction. Une priorité absolue doit être accordée aux répétitions, auditions et concerts programmés par le conservatoire. Ils peuvent se présenter à des concours extérieurs au conservatoire, à condition d'en informer le directeur au préalable.

9 - En cas d'absence des professeurs, les élèves sont prévenus par affichage à l'entrée du conservatoire, au rez-de-chaussée du bâtiment et par courriel, dans la mesure du possible.

10 – Les parents s'engagent, en cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, à se conformer aux consignes et instructions fixées au niveau national mais aussi par la Mairie, notamment s'agissant du contrôle de l'état de santé (prise de température, port du masque...) de leur enfant avant le départ au conservatoire. La Mairie et la direction du Conservatoire se réservent la possibilité de ne pas accueillir, ponctuellement, un enfant si, manifestement, son état de santé lors de son arrivée au sein de l'établissement, figure parmi les situations mentionnées par les autorités sanitaires.

## C) SCOLARITE

La formation des élèves se déroule à l'intérieur des parcours suivants :

<b>Parcours Éveil - Initiation</b>	
<b>Objectifs</b>	Ouvrir et affiner les perceptions.
<b>Contenus</b>	Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique. Pratique collective du chant, d'activités corporelles, expression artistique.
<b>Organisation</b>	Possibilité d'activité avant 4 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et écoles maternelles). Possibilité d'éveil conjoint musique, danse et théâtre. Volume horaire préconisé : 45 mn Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire  <b>Durée du cycle : 1 à 3 ans, selon l'âge de départ</b>
<b>Évaluation</b>	Évaluation non formalisée. Livret d'appréciation et de compétences.
<b>Parcours études</b>	
<b>Cycle 1</b>	
<b>Objectifs</b>	S'approprier des approches globales et inventives (voix, corps, instruments) Affiner le sens de l'écoute, des perceptions. Découvrir les différentes esthétiques musicales. Discerner les principaux éléments du langage musical. Se présenter en public. Découvrir les outils de l'auto-évaluation.
<b>Contenus</b>	Travaux d'écoute d'œuvres et mise en place de repères culturels. Pratiques vocales et instrumentales collectives. Pratiques individualisées de la discipline choisie. Démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains.
<b>Organisation</b>	Éveil ou initiation préalable non obligatoire. Durée hebdomadaire des cours : 2 h en début de cycle et 3 à 4h à la fin. Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours est de 30 minutes d'enseignement individuel (soit 1 h 30 pour 3 élèves en pédagogie de groupe).  <b>Durée du cycle : de 3 à 5 ans</b>
<b>Évaluation</b>	Évaluation continue, dossier de l'élève.  L'examen de fin de cycle donne un accès direct au cycle 2. Comme première expérience d'une pratique musicale personnelle, le 1er cycle constitue une fin en soi et peut faire l'objet d'une attestation délivrée par le conservatoire. Cycle conclu par une attestation de fin de cycle.

<b>Cycle 2</b>	
<b>Objectifs</b>	Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : la mobilisation des repères culturels pour s'approprier un langage musical. L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome. La capacité à tenir sa place dans la pratique collective
<b>Contenus</b>	Confrontation à des situations musicales diversifiées liées à son projet et à sa pratique Formation musicale incluant une ouverture culturelle, historique liée au répertoire occidental et aux musiques du monde Pratiques vocales et instrumentales collectives / musiques de chambre. Déchiffrage instrumental, improvisation. Aptitude à entendre et commenter les répertoires abordés avec des outils d'analyse appropriés
<b>Organisation</b>	Durée hebdomadaire des cours : entre 3 heures en début de cycle et 4 heures en fin. Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours dévolu à chaque élève est de 40 à 45 mn.  <b>Durée du cycle : de 3 à 5 ans</b>
<b>Évaluation</b>	Évaluation continue, dossier de l'élève Examen terminal Cycle conclu par le <b>brevet d'études musicales</b>
<b>Cycle 3</b>	
<b>Objectifs</b>	Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des cycles antérieurs Pouvoir réaliser un projet artistique personnel Mobiliser sa culture et ses outils d'analyse pour développer un esprit critique et définir des choix d'interprétation S'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur S'orienter pour aller vers de nouvelles pratiques
<b>Contenus</b>	Pratiques musicale, individuelle et collective soutenue Activités favorisant la créativité, musique de chambre, improvisation, déchiffrage Mise en relation avec des partenaires dans le domaine de la musique et des autres champs artistiques Mise en relation avec les acteurs culturels du territoire
<b>Organisation</b>	Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables Volume horaire hebdomadaire minimal: 4 heures Passerelles possibles avec le Cycle menant au diplôme national ou le CPES  <b>Durée du cycle : 2 à 4 ans</b>
<b>Évaluation</b>	Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal Cycle conclu par le <b>certificat d'études musicales (CEM)</b>

c) – **Formations Musicale** :

- à partir de 7 ans – entrée en 1<sup>er</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année. (Solfège)

d) - **Pratiques Collectives** :

Chorales d'enfants et d'adultes, musiques actuelles amplifiées (ensemble rock, comédie musicale), musique de chambre, orchestre d'harmonie, orchestre junior, ensemble à cordes, ensemble de cuivres, ensemble de jazz, ensemble de percussions, musiques traditionnelles, musiques anciennes, préparation bac musique.

e) **Musiques de chambre**

Les cycles 1 et 2, pour être complets, doivent inclure la réussite à un examen de pratiques musicales en petite formation. Cet examen est préparé par une session de six mois de répétitions, programmée une seule fois au cours de chaque cycle. La durée des répétitions est de 30 minutes en premier cycle et de 45 minutes pour le second cycle.

Pour chaque département ou discipline, les professeurs ont mis en place un livret ou une charte des études qui vous sera remis par les intéressés.

1-1) **Cursus des études, évaluations et examens**

La durée des études est définie par cycle (voir schéma des cycles) afin d'offrir aux élèves une progression mieux adaptée au rythme de chacun. L'organisation des études est conforme au schéma d'Orientation Pédagogique édicté par le Ministère de la Culture. Elle est susceptible d'évolution en fonction des textes réglementaires.

a) Les cours de formation musicale et toutes les autres disciplines fixées par le directeur sont obligatoires pour tous les élèves, conformément aux instructions ministérielles.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cependant, une dispense d'une année, non renouvelable, peut être accordée, après avis de l'Équipe Pédagogique.

L'année suivante, l'élève intègre le niveau supérieur, s'il y est admis, ou reprend le niveau qu'il a quitté.

b) Pendant la durée d'un cycle, les élèves sont évalués, sous forme de contrôle continu, dans les classes de formations musicale et instrumentale et pratique collective. Une fiche bilan est adressée à l'élève ou à ses parents, à la fin de chaque semestre. A la fin de l'année scolaire, toute mention « insuffisant » peut entraîner le renvoi de l'élève, après avis de l'équipe pédagogique. Les mentions sont : Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Insuffisant.

Concernant l'évaluation terminale (examen de fin d'année) : le bilan de fin de cycle rentre pour 50 % dans la notation et compte pour le passage en cycle supérieur.

c) Les épreuves de contrôle et de passage de fin de cycle sont obligatoires, devant le jury, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre. Les délibérations du jury se font à huis-clos. Les jurys sont constitués d'au moins un spécialiste de la discipline concernée, extérieur à l'école, et du directeur.

Les jurys d'évaluation et d'examen sont présidés par le directeur. Celui-ci, en cas d'empêchement, désigne un remplaçant choisi parmi les enseignants du conservatoire.



d) Seule la réussite à l'examen de fin de cycle autorise le passage dans le cycle suivant.

e) Le Brevet d'Etude Musicale (B. E. M.) et le Certificat d'Etudes Musicales (C. E.M.) ne sont délivrés qu'après l'obtention du cursus : formation musicale + formation instrumentale + pratique collective.

f) En dehors de la classe principale pour laquelle ils sont inscrits, les élèves peuvent fréquenter une autre classe instrumentale ou vocale à partir du second cycle, après avis de l'équipe pédagogique.

g) Les élèves peuvent demander l'autorisation à la direction de travailler dans les salles de classe, en dehors des heures de cours, pendant les heures d'ouverture du conservatoire, en fonction des disponibilités des locaux (exception faite pendant les périodes de crise sanitaire, d'épisode sanitaire spécifique ou autres).

## **2) Parcours danse :**

- de 4 à 5 ans : classe d'éveil et d'initiation (1 h hebdomadaire)

- de 6 à 7 ans : classe élémentaire (1 h hebdomadaire)

- à partir de 8 ans : deux cycles :

Cycle I - 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année \* : 1 h 15

Réussite à l'examen passage mention « Bien »

Cycle II - 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année \* : 1 h 30

Réussite à l'examen mention « Très Bien » : Brevet d'Etudes Chorégraphiques (B.E.C.)

\* selon les capacités de l'élève, l'examen de passage dans le cycle supérieur peut être présenté à l'issue de 3, 4 ou 5 ans dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle.

Cycle III - uniquement en filière « hors temps scolaire ». Réussite à l'examen mention « Très Bien » : Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C)

L'évaluation des études est formalisée par la tenue du dossier de suivi des études pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique (auditions mensuelles et trimestrielles), le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc. sont pris en considération.

## **3) Parcours Art Dramatique :**

Parcours éveil (de 8 à 14 ans) : 1h30

Parcours initiation (de 13 à 15 ans) : 1h30

Parcours détermination (ados-adultes) : 2X2h \*

Parcours approfondissement des acquis (ados cycle 2-adultes confirmés) : 3h

L'évaluation des études est formalisée par la tenue du dossier de suivi des études pour chaque élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi qu'un examen de fin de cycle.

Pour l'évaluation continue, les mises en situation publique (auditions mensuelles et trimestrielles), le suivi d'ateliers, de stages, de master classes, etc. sont pris en considération.

## 2) - Départements :

- \* CORDES : Violon - Alto – Violoncelle-Contrebasse.
- \* INSTRUMENT POLYPHONIQUE : Piano – Guitare - Orgue.
- \* PERCUSSIONS : Peaux- Claviers- Digitaux.
- \* VENTS :- Bois : Flûte -Traversière- Clarinette – Saxophone - Hautbois  
- Cuivres : Cornet, Trompette, Trombone, Cor, Tuba
- \* MUSIQUE TRADITIONNELLE : Galoubet-Tambourin, Flûte à bec,  
Hautbois traditionnel, Cornemuse.
- \* MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES : Batterie - Guitare Basse et Electrique - Guitare  
d'accompagnement – Chant -M.A.O. (Musiques Assistées par Ordinateur).
- \* CULTURE MUSICALE : Formation Musicale et Chant Choral.
- \* CHANTS : chorale adolescents et chorale adultes.
- \* ART DRAMATIQUE.
- \* DANSE.

## 3) – Pratiques collectives :

La participation aux ensembles instrumentaux est conseillée en 1er cycle, suivant décision du professeur d'instrument, et obligatoire à partir du 2ème cycle. Pour les instruments où un ensemble n'est pas possible l'élève doit intégrer une chorale.

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1 - Musique de chambre.   | 6 - Ensemble de jazz.              |
| 2 - Orchestre d'harmonie. | 7 - Musiques traditionnelles.      |
| 3 - Orchestre junior.     | 8 - Musiques anciennes.            |
| 4 - Ensemble à cordes.    | 9 - Musiques actuelles amplifiées. |
| 5 - Ensemble de cuivres.  | 10 - Ensemble de percussions.      |
| 11- Formation musicale.   |                                    |

Tous les élèves appartenant à une classe collective sont tenus de participer à toutes les activités afférentes à cette discipline et à toutes les prestations ou manifestations organisées par le Conservatoire.

Les élèves sont tenus de se procurer les partitions et les livres nécessaires à leurs études. Les photocopies de partitions sont interdites, à l'exception de celles faites à l'initiative des professeurs comportant une vignette S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) fournie par eux.

#### **4) – Parcours programme Musique, Danse et Art dramatique.**

Les élèves adultes sont accueillis dans la mesure des places disponibles.

- a) Ils s'engagent à respecter les modalités de leur « cursus personnalisé non diplômant ».
- b) Ils s'inscrivent dans une discipline instrumentale pendant 4 ans (sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique, révisable tous les ans en fonction des disponibilités d'accueil). Ils ne peuvent pas intégrer une deuxième discipline instrumentale (sauf après avis favorable de l'équipe pédagogique et, dans ce cas, le paiement d'une deuxième inscription).
- c) Ils suivent une formation musicale spécifique aux adultes et choisissent une pratique instrumentale. La durée des cours d'instruments est de 30 minutes.
- d) Ils suivent une formation d'art dramatique spécifique aux adultes pendant 3 ans (renouvelable une fois), le volume horaire est de 2 h hebdomadaire.
- e) Ils peuvent toujours être accueillis dans une pratique collective : musique de chambre, orchestre d'harmonie, ensemble à cordes, ensemble de cuivre, ensemble de jazz, musique traditionnelle, musique ancienne, etc.

#### **5) – Parcours en partenariat avec l'Education nationale.**

Dans le cadre de la convention établie avec les établissements scolaires, Collèges B. HENDRICKS-SAINTE LOUIS et groupes scolaires primaires, les élèves de certains établissements scolaires peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires. Ces aménagements permettent la mise en place de cours pendant leur temps scolaire.

#### **6) - Parcours compagnonnage**

- Partenariat avec l'Harmonie

En vue de l'émergence d'une harmonie municipale de qualité, le conservatoire de musique propose aux élèves d'un bon niveau un tarif réduit, en contrepartie de l'engagement à participer à toutes les activités de l'Harmonie d'Orange (répétitions, concerts etc.).

Le nombre de place étant limité à 25, les élèves devront faire valoir leur motivation pour participer à cet ensemble instrumental.

La liste des élèves sera établie par le directeur du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique en concertation avec l'équipe pédagogique et le directeur artistique de l'Harmonie d'Orange.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux élèves de deuxième et troisième cycles. Les élèves admis à en bénéficier acquitteront le premier trimestre le droit d'inscription dans les conditions normales ; les trimestres suivants ne seront pas dus s'ils manifestent un investissement suffisant. A défaut, le tarif normal sera appliqué à partir du second trimestre ou du troisième trimestre.

L'assiduité de l'élève sera établie après concertation entre le directeur du Conservatoire de Musique et le directeur artistique de l'Harmonie d'Orange. Dès la constatation d'un manque d'assiduité, un courrier d'avertissement sera adressé à l'élève ou à ses parents.

## 7) - Partenariat avec les structures extérieures

c) Le Rugby Club Orangeois

Dans le cadre de la convention établie avec l'association, les enfants licenciés au Rugby Club Orangeois, des catégories U8 et U10 peuvent bénéficier des cours collectifs de musique et de théâtre.

## D) APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout litige pouvant naître de l'application du présent règlement devra être soumis à Monsieur le Maire. Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange et le Directeur du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du Conseil  
Municipal en date du 18 Juin 2024.

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Marie-Thérèse GALMARD.

